



## COLLÈGE

### Organisation de la rentrée scolaire 2025

#### **Lundi 1er septembre 2025 : rentrée des classes**

##### **À remettre impérativement le jour de la rentrée, via votre enfant :**

- La fiche sanitaire reçue avec ce courrier dûment complétée et signée
- Un chèque de caution pour la remise des manuels scolaires (cf. page 2)

Accueil des collégiens dans la Cour d'honneur selon le planning suivant :

- **11h15** : Prise en charge des internes.  
Les internes doivent **remettre le règlement intérieur de l'internat signé** aux maîtres d'internat. ➤ Document téléchargeable sur : [www.saint-charles-chauny.fr](http://www.saint-charles-chauny.fr)
- **13h20** : Appel des élèves de 6e et 5e
- **13h45** : Appel des élèves de 4e et 3e

Chaque classe sera prise en charge par son **professeur principal**, qui collectera les fiches sanitaires, distribuera le **Mémo de rentrée** et remettra les **codes d'accès à EcoleDirecte** aux nouveaux élèves (**sauf pour les 6<sup>e</sup>** dont le code d'accès et la formation à son utilisation seront transmis par le professeur documentaliste) et à leurs parents.

**La distribution des manuels scolaires** se fera dans l'après-midi auprès de la vie scolaire.

##### ➤ **Prévoir un sac résistant !**

- **15h10** : Récréation.
- **15h25** : Retour en classe avec le professeur principal.
- **16h20** : **Sortie des élèves**, sauf avis contraire de la famille.
  - À signaler **par écrit** à la vie scolaire (papier libre ou courriel) : [viesaintcharles@gmail.com](mailto:viesaintcharles@gmail.com)

## **IMPORTANT : Journée de cohésion pour les classes de sixième**

Nous organisons le **jeudi 11 septembre** une journée de cohésion réservée aux élèves de 6<sup>e</sup> à Cap Aisne. Une information à leur attention sera faite par les professeurs principaux lors de la rentrée et le **jeudi 4 septembre à 17h30 pour les parents**. Leur participation est importante.

### **Informations pratiques :**

#### **I- Matériel scolaire**

##### 1/ Manuels

- En échange du prêt des manuels par l'établissement, les collégiens devront **apporter un chèque de caution de 150 euros à l'ordre de « ASC Saint Charles »**, qui sera archivé et rendu au départ de l'élève sauf en cas de litige. **Si un ouvrage est manquant ou détérioré lors de leur restitution de fin d'année, le chèque sera alors encaissé à moins d'un remplacement par la famille.**
- Les collégiens doivent venir dans l'établissement avec leurs manuels.

**Nous vous remercions de veiller à ce que les manuels scolaires soient couverts dans les plus brefs délais et que le nom de votre enfant soit inscrit lisiblement sur l'étiquette prévue à cet effet, afin d'en garantir le bon état et le suivi.**

##### 2/ Fournitures

La liste est à télécharger depuis notre site : [www.saint-charles-chauny.fr](http://www.saint-charles-chauny.fr) où il faut sélectionner l'onglet « Actus » puis « Rentrée scolaire Collège ».

##### 3/ Mémo

À la fois carnet de correspondance et agenda, le Mémo est un outil essentiel dans notre fonctionnement. L'élève doit l'avoir en sa possession tous les jours. Vous y trouverez le **règlement intérieur à signer et les autorisations de sorties à valider par les représentants légaux pour le mardi 2 septembre 2025.**

#### **II- Suivi des élèves**

##### 1/ Absences et retards

- Tout problème concernant l'élève (absence, retard, certificat de scolarité, carte de transport, premiers soins) est géré par la vie scolaire par :
  - **Téléphone au 03 23 52 10 50**
  - **Courriel : [viesaintcharles@gmail.com](mailto:viesaintcharles@gmail.com)**
  - **EcoleDirecte.**
  - **Billet sur le Mémo**
- Le Mémo doit être consulté régulièrement par les parents et signé après chaque correspondance.

## 2/ EcoleDirecte

- Les familles ont la possibilité de suivre la scolarité (résultats, absences, sanctions, cahiers de texte, devoirs...) de leurs enfants par l'intermédiaire de l'application : [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com)
- Pour les nouveaux entrants (parents et élèves), les codes de connexion seront communiqués au début de l'année scolaire. Nous vous conseillons de vous connecter la première fois depuis un ordinateur.

Vous pouvez télécharger ensuite l'application « mon EcoleDirecte » sur votre smartphone.

- Pour les élèves déjà scolarisés à Saint-Charles et leur famille, les codes de connexion de l'année précédente restent inchangés.
- L'accès à EcoleDirecte sera ouvert à compter du mardi 2 septembre.
- **Les élèves ont l'obligation de se connecter dès la première semaine pour activer leur compte.** Il est important que chacun se connecte sur son propre compte. Les parents ont accès depuis leur espace personnel à tous les courriels reçus et envoyés par leur enfant.
- Une consultation régulière de l'espace personnel est **indispensable**. En effet, s'y trouveront au cours de l'année des informations importantes sur la vie de chaque élève dans l'établissement.
- De nombreux documents sont dématérialisés comme les bulletins trimestriels, téléchargeables sous format PDF depuis votre espace personnel. Il est donc fortement conseillé d'avoir accès à un ordinateur et une imprimante. Si vous désirez une version papier, il faudra en faire la demande écrite à M. Vivot, directeur de la vie scolaire.

## 3/ Dispenses d'EPS

L'éducation physique et sportive est un enseignement à part entière. En conséquence, les demandes de dispenses sans certificat médical pour une séance de cours doivent être **exceptionnelles** (maladie ou problème de santé particulier).

Au-delà d'une séance les demandes de dispenses doivent être justifiées par un certificat médical transmis à la vie scolaire. **Les élèves dispensés pour une durée inférieure à 14 jours devront être présents dans l'établissement.**

## III- Informations administratives

### 1/ Paiement des frais de scolarité

La facture est annuelle et émise début septembre. Elle sera disponible sur votre espace EcoleDirecte et à régler :

- Mensuellement au plus tard le 5, de Septembre à Juin
- Trimestriellement :
  - 1/3 de la facture avant le 15 septembre 2025.
  - 1/3 avant le 5 janvier 2026.
  - Le solde avant le 5 avril 2026.

Vous pouvez opter pour :

- Un prélèvement automatique mensuel d'un dixième du montant total de votre facture au 5 du mois (pour Septembre, ce sera exceptionnellement le 15)
- Un règlement par chèque à l'ordre de l'ASC Saint-Charles le 5 de chaque mois.

- Un règlement en ligne via EcoleDirecte sur l'espace du « responsable payeur ».

### **IMPORTANT :**

L'internat et la demi-pension facturés tiennent compte des périodes de stage. **Aucune autre déduction ne sera appliquée.**

Tout règlement de l'internat ou de la demi-pension non réalisé dans les délais entraînera un rappel voire une **suspension du régime** (internat ou demi-pension).

Le **changement de régime** n'est admis qu'à titre **exceptionnel** et ne peut avoir lieu qu'en **fin de trimestre**, sur demande écrite et après accord du service comptabilité soit avant le **1er janvier 2026**, soit avant le **1er avril 2026**.

#### 2/ Restauration

- Pour accéder au réfectoire, la première carte est fournie gratuitement par l'établissement à chaque élève demi-pensionnaire ou interne. Cette carte reste valable d'une année sur l'autre. **Si la carte devient inutilisable, quelle qu'en soit la raison (perte, détérioration, vétusté, ...), vous devez vous en procurer une nouvelle auprès du service comptabilité moyennant le règlement de 7 €.**
- Les élèves externes qui souhaitent manger dans l'établissement doivent acheter cette carte auprès du service comptabilité. Celle-ci devra être abondée, avant le passage au self, au minimum de 8.50 € correspondant au prix d'un repas.
- En cas d'absence **de plus de deux semaines consécutives** justifiée par un certificat médical, vous pouvez demander, auprès du service comptabilité, le remboursement de la restauration pendant cette période.

**Le service comptabilité est accessible aux élèves tous les jours sur le temps de récréation du matin (de 09h55 à 10h15).**

#### 3/ Assurance scolaire.

Il appartient à chaque parent de vérifier auprès de son assureur que l'enfant est couvert par sa responsabilité civile.

#### 4/ Internat

Voici la composition du trousseau nécessaire au bien-être de chaque élève : oreiller, draps, couvertures ou couette, protège - matelas (**obligatoire**), lampe de bureau, 2 cadenas (un sur la valise et un pour l'armoire), linge personnel, trousse de toilette (brosse à dents, gel douche, déodorant, serviette de bain...).

Les internes devront arriver le **lundi 1 septembre à 11h15 avec le règlement intérieur** de l'internat **complété et signé** après téléchargement sur [www.saint-charles-chauny.fr](http://www.saint-charles-chauny.fr)